SOUS PREFECTURE ST JEAN DE MAURIENNE

- 6 NOV. 2019

RECU

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

ARRÊTE DU PRESIDENT N° 2019 10

Prescrivant l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villarembert

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villarembert approuvé le 5 avril 2017 et ayant fait l'objet, depuis lors, d'une procédure de modification simplifiée, exécutoire depuis le 13 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements au PLU afin de rendre possibles les constructions agricoles dans le secteur de Plan de Champ Durand et d'intégrer, le cas échéant, les conclusions de la nouvelle étude relative au Plan d'Indexation en Z (PIZ) au lieu-dit « Les Granges » ;

CONSIDÉRANT que ces adaptations modifieront le zonage du PLU mais n'auront pas pour conséquence de porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) du PLU, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou de comporter de graves risques de nuisance;

CONSIDÉRANT en conséquence que ces adaptations n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision d'un PLU;

CONSIDÉRANT que ces adaptations ont pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant de l'ensemble des règles du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT en conséquence que ces adaptations entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite « de droit commun » ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes compétente en matière de planification ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux *articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villarembert est prescrite.

ARTICLE 2 – Le projet de modification porte sur des adaptations du zonage : passage en zone A (zone agricole dans laquelle les constructions agricoles sont autorisées) de parcelles situées actuellement en zone Aa (zone agricole protégée) dans le secteur de Plan de Champ Durand et passage de parcelles situées actuellement en zone Uep (zone urbaine réservée aux équipements publics) en zone Uc (secteur d'urbanisation récente à densité moyenne à faible), si les résultats de l'étude de risques menée par la commune sur le secteur des Granges le permettent.

ARTICLE 3 – Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant l'enquête publique.

ARTICLE 4 – La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L 153-41 1°) du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5 – Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU de Villarembert seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

ARTICLE 6 – A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le Président ou son représentant, en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée :

ARTICLE 7 – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux *articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme.* Il sera affiché en mairie de Villarembert et au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. L'arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Jean-de-Maurienne, le 4 novembre 2019

Le Président, Jean-Paul MARGUERON

